

## ARRETE RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 76-790 du 20/10/1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalables au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies et emprises communales,

**VU** les demandes d'acquisition des preneurs,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024 émettant un avis favorable de principe sur ces demandes,

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par la loi en vue du déclassement du domaine public, en vue de leur vente aux preneurs, des biens suivants de faible emprise (redressement voirie, terrain, ...) :

Commune historique	Adresse parcelle	Civilité preneur	Preneur
Saint Herblon	Les Bruleaux	Monsieur	Alexis RICHER DE FORGES
Saint Herblon	1, Le Pas Omé	Monsieur	Kévin DELAGE

#### Article 2 :

Monsieur Joseph GINGUE, retraité, domicilié Appt 222, 195 avenue Francis Robert 44150 ANCENIS, est nommé commissaire enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, comprenant les permanences, l'élaboration du rapport d'enquête et les conclusions, les frais de déplacement, seront pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs.

#### Article 3 :

L'enquête sera ouverte aux mairies annexes de VAIR SUR LOIRE **du lundi 22 avril 2024, 14 h, au samedi 04 mai 2024, 12h00**. Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier dans les mairies annexes d'Anetz et de Saint Herblon chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture des bureaux et présenter ses observations :

- Soit en les consignant directement sur un registre à feuillets non mobiles qui aura été paraphé et coté par le commissaire enquêteur
- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Herblon pour être annexées au registre
- Soit en se présentant au commissaire enquêteur lors des permanences suivantes :
  - Mairie de Saint Herblon : **Lundi 22 avril 2024 de 14h00 à 17h30** – salle du conseil municipal
  - Mairie d’Anetz : **Samedi 04 mai 2024 de 09h30 à 12 h** – salle du conseil municipal

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées au registre prévu à l'article 3 et entendra toute personne qu'il lui semblera utile de consulter. Il devra clore, signer et transmettre le registre au maire dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête publique en lui faisant connaître ses conclusions qui devront être datées.

**Article 5 :**

Avant la date d'ouverture de l'enquête, le maire devra faire publier le présent arrêté par voie d'affichage et tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire attestant la date d'affichage qui sera joint au dossier d'enquête.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Mairies annexes de VAIR SUR LOIRE

A VAIR SUR LOIRE, le 15 avril 2024

Le Maire,  
**Amélie CORNILLEAU**

